



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 - 2 OCT. 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 21

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de St-Quentin-Fallavier sur les modalités d'organisation du projet intercommunal intitulé « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »

Monsieur Jean-Marc Pirreaux,, Adjoint délégué à l'économie, l'emploi/insertion et le commerce de proximité rappelle que depuis 2010, les relais emploi des communes de St Quentin Fallavier, La Verpillière, l'Isle d'Abeau et Villefontaine travaillent ensemble pour l'organisation ou la préparation de certains événements comme le forum emploi du Nord Isère. Ce travail en réseau se concrétise par l'échange d'offres d'emploi.

Cette « mise en réseau » des relais emploi du Nord Isère a permis de faire émerger des constats communs. L'un des plus importants est la nécessité de mettre l'accent sur les « préliminaires à la recherche d'emploi » (présentation, confiance en soi, maîtrise de la langue, connaissance et adaptation aux attentes des employeurs...)

En 2012, à partir de ces constats partagés par l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle, le relais emploi de la mairie de l'Isle d'Abeau a organisé, dans le cadre d'un financement « politique de la ville », l'action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ».

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être et de travailler sur l'apparence et l'employabilité.

Ce dispositif permet aux usagers à travers différents ateliers :

- d'effectuer un travail sur l'image de soi par la prise en compte de son potentiel et comment le mettre en valeur.
- de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel.
- de se préparer à l'entretien d'embauche.

Dans le cadre de la mise en réseau des relais emploi, un financement CUCS a été obtenu en 2013 pour permettre à ces ateliers d'être intercommunaux (Communes de St Quentin Fallavier, Villefontaine , l'Isle d'Abeau et Vaulx Milieu). Sur cette session 40% des participants ont eu un retour vers l'emploi (formation, intérim, CDD etc.).

Cette action a été à nouveau financée sur 2014 et nécessite un renouvellement de la convention signée l'année dernière.

Le projet continue d'être porté administrativement par la commune de l'Isle d'Abeau mais permet, par cette programmation intercommunale, d'ouvrir plus largement cette action aux habitants de la commune.

La convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre le Relais Emploi de St Quentin Fallavier et la permanence emploi de l'Isle d'Abeau, porteuse de l'action.

Le financement CUCS obtenu permet un coût par stagiaire de 119,50 € pour une session de 6 jours. Une dizaine de stagiaires de St Quentin Fallavier participera à ces ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat et de financement précisant le montant de la participation de la commune par stagiaire.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de l'Isle d'Abeau.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.
Publication et transmission en sous-préfecture le

- 1 OCT. 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.